Annexe 3 état des lieux et choix des expérimentations

Gironde

Les espaces protégés et l'activité du droit des sols

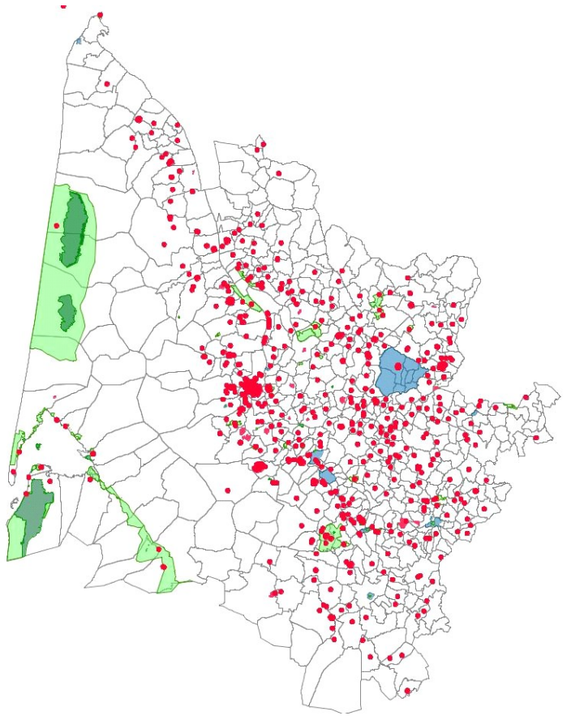

La Gironde offre un patrimoine d'exception protégé par :

espaces protégés	**PSMV**	2
	ZPPAUP AVAP	19
	Monuments Historiques	960
	sites	121
	patrimoine mondial	10

ADS 2013 : dossiers par servitude

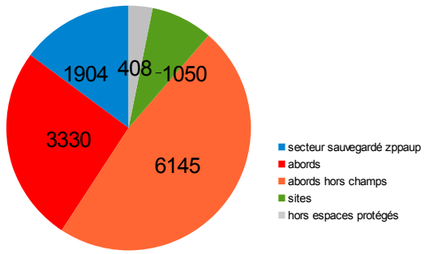

autorisations	PD PA DP PC	33000
	dont STAP	10452
	dont conforme STAP	49%

L' activité de conseil

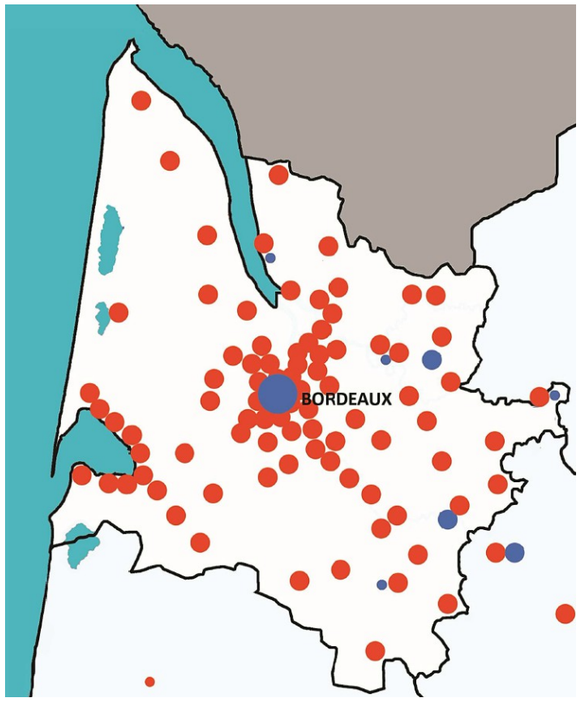

Une bonne répartition géographique de la couverture de conseil réalisée par le CAUE et le STAP.
Le nombre de conseils reste cependant limité au regard de celui des autorisations d'urbanisme.

conseil	STAP 2013	1200
	CAUE 2013	3070
	dont particuliers	1873

ETP	STAP	9
	CAUE	21

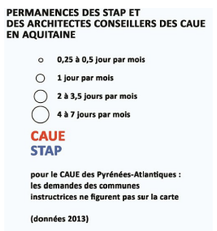

L'ingénierie et la richesse des territoires

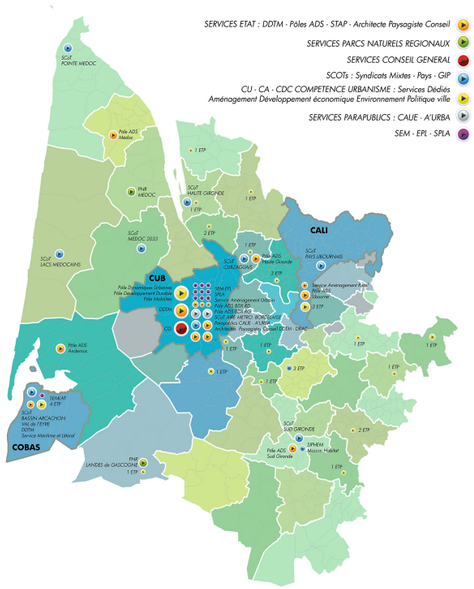

Une organisation de la compétence urbanisme et aménagement liée aux sphères d'influence urbaines.

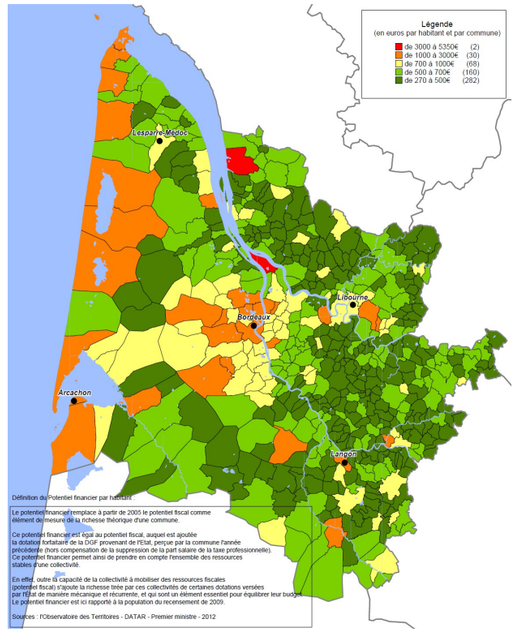

Une richesse des aires urbaines et de la bande côtière.

Caractéristiques et identification des territoires d'expérimentation

Le département présente deux grandes aires patrimoniales distinctes :
- à l'ouest, le long de frange côtière s'étendent des sites classés et inscrits de surface importante,
- sur la moitié département, le long de l'estuaire de la Gironde et de la Garonne jusqu'à ses limites est, caractérisé par la présence de très nombreux monuments historiques et tissus bâtis de qualités protégés par des secteurs sauvegardés ou ZPPAUP/AVAP.
Entre ces deux espaces, un triangle peu peuplé ne présente que très peu d'espaces protégés.

L'ingénierie en urbanisme et aménagement est structurée autour des trois sphères d'influence urbaine (Bordeaux, Libourne, Arcachon). Par ailleurs, le CAUE offre une expertise de conseil maillée sur le département, quand l'A'urba et le PNRQAD sont plutôt axés respectivement sur la métropole et le sud Gironde.

La richesse des territoires (potentiel fiscal par habitant) se concentre sur la frange côtière et l'axe reliant les trois pôles urbains.

Il a été choisi de retenir deux territoires d'expérimentation sur des aires répondant aux critères suivants :
- riche en patrimoine architectural, urbain et paysager
- dotés d'une ingénierie locale en urbanisme et aménagement nécessitant d'être renforcée (formation, soutien méthodologique)
- disposant d'un faible niveau de ressources (potentiel fiscal par habitant).

Deux communautés de communes, le Pays Foyen et le Grand Saint Emilionnais, qui répondaient à ces critères, avec conduit ou engagé des projets de territoire (PLUi) et se sont montrées volontaires, ont été retenues comme territoire d'expérimentation.